

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

No. R -3955-2015

(ci-après « Gaz Métro »)

PLAN D'ARGUMENTATION DE GAZ MÉTRO

I. MISE EN CONTEXTE

1. Lors du dossier tarifaire 2014, la Régie s'est prononcée sur les obligations qui incombent à Gaz Métro en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin d'obtenir l'approbation de la Régie préalablement à sa participation aux appels de soumissions pour l'obtention de nouvelles capacités de transport;

2. Dans sa décision D-2014-064 relative au plan d'approvisionnement 2014-2019, la Régie écrivait :

« [55] De l'avis de la Régie, une fois approuvé, un tel plan [d'approvisionnement] ne peut être modifié unilatéralement quant à ses éléments importants. Si c'était le cas, il y aurait lieu de se questionner sérieusement sur l'utilité de l'approbation accordée par la Régie aux termes de l'article 72 de la Loi et, incidemment, sur sa capacité de s'assurer de la suffisance des approvisionnements et du paiement d'un juste tarif par les consommateurs.

[...]

[57] La Régie considère qu'en présence d'une modification substantielle au plan d'approvisionnement du Distributeur, il est logique de soutenir qu'il doit s'adresser à la Régie afin d'obtenir une approbation. (...) »

3. Depuis lors, Gaz Métro a présenté à la Régie des demandes visant à faire approuver les caractéristiques des contrats qui découleraient des éventuelles soumissions qu'elle s'apprêterait à déposer auprès de TransCanada Pipelines Limitée (« TCPL ») et Union Gas;

➤ Voir notamment la 7^e demande réamendée produite au dossier R-3879-2014, pièce B-340

II. NEW CAPACITY OPEN SEASON 2018

4. Le 30 novembre 2015, TCPL et Union Gas ont lancé les appels de soumission pour de nouvelles capacités devant entrer en service le 1^{er} novembre 2018 (« NCOS 2018 »);

5. Ce NCOS 2018 se termine le 22 janvier 2016;

6. Gaz Métro, qui a la responsabilité de s'assurer de la suffisance de l'approvisionnement de sa franchise, devait donc évaluer ses besoins permettant d'établir si elle devait participer au NCOS 2018 et, le cas échéant, dans quelle proportion;

-
7. Gaz Métro soumet que la meilleure base afin d'évaluer de tels besoins consiste en la prévision de la demande élaborée dans le cadre du dossier tarifaire 2016;
 8. En effet, cette prévision de la demande a été examinée en détail par la Régie dans le cadre du processus réglementaire du dossier R-3879-2014 qui a mené, par l'intermédiaire d'une décision étoffée rendue le 4 novembre 2015, à l'approbation du plan d'approvisionnement 2016-2019;
 - D-2015-181, par. 176

III. AJUSTEMENTS À LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

9. Cette prévision de la demande a cependant été ajustée afin de prendre en compte 7 éléments significatifs qui n'étaient pas connus au moment de déposer le plan d'approvisionnement 2016-2019 dans le cadre du dossier R-3879-2014;
 - B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, pages 4 et 5
10. Par ailleurs, si des informations additionnelles susceptibles d'affecter significativement la prévision de la demande étaient identifiées au cours de l'élaboration du plan d'approvisionnement qui sera soumis prochainement dans le dossier tarifaire 2017, Gaz Métro pourra alors s'ajuster entre le moment où elle aura déposé ses demandes de soumissions auprès des transporteurs et la signature des *Precedent Agreement* visant à confirmer les capacités requises;

IV. SOUMISSIONS

11. Le plan d'approvisionnement de l'année 2018-2019 est soumis en annexe 1 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1;
12. Ce plan d'approvisionnement a été établi en fonction des 5 éléments décrits aux pages 5 et 6 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1;
13. En fonction de ce plan d'approvisionnement 2018-2019, les besoins additionnels de capacités pour lesquels Gaz Métro désire soumissionner dans le cadre du NCOS 2018 s'élèvent à $435 \cdot 10^3$ m³/jour (16 500 GJ/jour);
 - La soumission auprès d'Union Gas s'élèverait toutefois à $441 \cdot 10^3$ m³/jour (16 715 GJ/jour) afin de tenir compte du gaz de compression à fournir à TCPL au point de livraison Parkway;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 7 janvier 2016

(s) *Hugo Sigouin-Plasse*

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de Gaz Métro